

Trousse de secours



Contenu de la trousse de secours

Articles indispensables

Protection du sauveteur

- Gants jetables en vinyle ou nitrile (plusieurs tailles)
- Gel hydroalcoolique
- Masques chirurgicaux ou FFP2



Matériel

- Ciseaux à bouts ronds
- Pince à écharde
- Couverture de survie
- Sachets plastiques pour les déchets



Pansements

- Pansements autoadhésifs hypoallergéniques prédécoupés, de différentes tailles, en conditionnement individuel
- Compresses stériles non tissées de 10x10 cm à 40x40 cm (sachets individuels)
- Bandes de gaze (largeur de 5 à 10 cm)
- Sparadraps hypoallergéniques déchirables



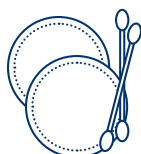
Produits et autres

- Antiseptique cutané, non coloré, type hexomédine / dakin / biseptine (dosettes à usage unique) - Proscrire la bétadine (risque d'allergie)
- Sérum physiologique (unidoses)
- Alcool ou lingettes désinfectantes (pour le petit matériel)
- Sucre en morceaux emballés ou en dosettes (en cas de malaise après avis du médecin du SAMU)
- Couverture de survie
- Poches plastiques réservées aux déchets d'activité de soins.



Contenu spécifique en fonction de l'évaluation des risques de l'entreprise

- > Pour les entreprises considérées comme **Établissement Recevant du Public - ERP** (peut concerner également les entreprises non ERP) :
 - **DAE** (Défibrillateur Automatisé Externe) Plus de renseignements sur les DAE sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé
 - **Cahiers de soins** pour tracer les actes effectués et le lieu de transport de la victime (information pour la famille)
- > Pour un **saignement abondant ou hémorragique** : pansements compressifs type C-H-U-T
- > Pour une **brûlure** : compresses de gaze imprégnées - spécial brûlure
- > Pour une **section d'un membre** : kit de récupération de segment amputé (type « sachet auto-réfrigérant »)
- > En cas de **traumatisme divers** : poches de froid instantané à usage unique
- > En cas de **projection oculaire** : fontaine rince-œil ou rince-œil unidose



La trousse de secours ne doit contenir ni COTON ni MÉDICAMENT (quelles que soient leurs formes).

Ce que prévoit la réglementation

Article R4224-14 du Code du travail

les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Article R4224-23 du Code du travail

le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux. L'emplacement doit être connu de tous les salariés.

Article R4224-16 du Code du travail

l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Gestion de la trousse de secours

Il est conseillé de désigner une personne en charge de la gestion de la trousse de secours.

Un sauveteur secouriste du travail (SST) peut s'occuper de son actualisation (vérification dates de péremption, réapprovisionnement...).

Le sauveteur secouriste du travail (SST)

Article R4224-15 du Code du travail

un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Cette formation permettra d'éviter le sur-accident, d'alerter les secours puis d'effectuer les gestes de premiers secours.

Numéros d'urgence

SAMU : 15

Pompiers : 18

Police : 17

N° d'urgence européen : 112

**Centre Antipoison Aquitaine
05 56 96 40 80**



Le transport ou l'accompagnement d'une victime, quelle que soit la destination, ne doit pas être effectué par l'employeur, les collègues de travail ou les secouristes

(hors protocole spécifique ou sur demande du médecin régulateur du SAMU).



Liste des sauveteurs secouristes du travail (SST)

Voici un exemple de tableau à afficher dans l'entreprise.

Photo	Identité su SST	Localisation	N° de téléphone du contact



Parlez-en à votre médecin du travail ou à l'infirmière